



FORMULAIRE K06 :

Gestion des *Eaux Résiduelles Industrielles* (ERI) en phase d'exploitation (Industrie, artisanat, commerce, établissement public, service, association...)

Ce formulaire est à remplir par le requérant (détenteur ou exploitant de l'entreprise) ou son mandataire et à déposer auprès de l'office des autorisations de construire (OAC)

Est-ce que le projet concerne les activités suivantes ?				N° réf. réglementaires (cf. dos du formulaire)
N°			Si oui, veuillez préciser l'activité :	
1	Atelier (mécanique, carrosserie...)	☐ oui ☐ non		N°1, 5, 6, 7 et 11
2	Tri ou traitement de déchets	☐ oui ☐ non		N°1, 3, 5 et 11
3	Installation de traitements de surface	☐ oui ☐ non		N°1 et 11
4	Laboratoire	☐ oui ☐ non		N°1, 3 et 11
5	Industrie chimique	☐ oui ☐ non		N°1, 4 et 11
6	Autres activités	☐ oui ☐ non		
Est-ce que le projet contient les installations suivantes ?				
7	Place de lavage	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez joindre la liste en annexe des volumes et des produits consommés.	N°1, 6, 7 et 11
8	Circuit de refroidissement à l'eau	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez joindre en annexe les données qualitatives et quantités des ERI purgées.	N°12 (Annexe 3.3)
9	Installations d'osmose inverse	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez quantifier le concentrât [m³/j] dans un document en annexe.	
10	Installation d'entreposage de substances pouvant polluer les eaux ou place de transbordement	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez compléter et joindre au dossier le formulaire K05 ainsi que ses annexes.	N°2, 5, 6, 8, 9 et 11
11	Autres installations	☐ oui ☐ non		
Documents / Informations à fournir :				
12	Le plan de canalisation des eaux est-il à jour (K01) ?	☐ oui ☐ non	Si non, veuillez le mettre à jour avant de déposer le dossier auprès de l'OAC.	N°1
13	Le projet comporte-t-il un déversement d'ERI aux systèmes d'assainissement des eaux?	☐ oui ☐ non	Si oui, situer le réseau des ERI en vert sur K01.	N°1
14	Les normes de rejet des ERI sont-elles respectées en tout temps sans prétraitement préalable ?	☐ oui ☐ non	Si non, définir les paramètres non-conformes avant prétraitement selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux).	N°11 (Annexes 3.2 et 3.3)
15	Une installation et / ou des ouvrages de prétraitement des ERI sont-ils projetés ou existants?	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez situer les installations et ouvrages de prétraitement des ERI sur K01 et joindre la documentation technique ainsi que les plans y relatifs.	N°1 et 7
16	Le projet génère-t-il des ERI avec une DCO supérieure à 10 [g/l] ? DCO : Demande chimique en oxygène	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez joindre la liste des caractéristiques qualitatives et quantitatives de ces ERI.	N°10
17	Le projet génère-t-il des ERI qui contiennent des bromures (Br⁻)	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez joindre la liste des caractéristiques qualitatives et quantitatives de ces ERI.	N°10
18	Le projet comporte-t-il des grilles au sol ?	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez situer les grilles sur K01 et joindre la documentation technique.	N°1
19	Y a-t-il un entreposage non-couvert? (matières premières, substances chimiques, déchets, ...)	☐ oui ☐ non	Si oui, veuillez joindre la liste des substances	N°1 et 5



De manière générale, l'autorité autorise le déversement dans les égouts publics des eaux industrielles visées dans l'annexe 3.2 ou d'autres eaux polluées visées dans l'annexe 3.3 si les exigences desdites annexes sont respectées (Art. 7 OEaux).

Il est interdit (Art. 10 OEaux) :

- d'éliminer les déchets solides et liquides avec les eaux à évacuer, sauf si cela est opportun pour le traitement des eaux;
- d'évacuer des substances d'une façon non conforme aux indications apportées par le fabricant sur l'étiquette ou le mode d'emploi.

Références réglementaires :

- N°1) Norme suisse : SN 592 000 relative aux installations pour l'évacuation des eaux des biens-fonds ;
- N°2) Directives, fiches techniques et notices relatives aux installations d'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux qui peuvent être consultées et téléchargées sur le site Citernes Suisse à l'adresse : www.tankportal.ch ;
- N°3) Recommandations pour le choix de produits désinfectants : https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/160607101813_desinfectants_v2.6_francais.pdf ;
- N°4) Recommandations pour les déversements de l'industrie chimique dans les eaux ou dans les égouts publics : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/deversements-industrie-chimique-eaux-egouts-publics.html> ;
- N°5) Directive de l'OFEV « Protection des eaux souterraines et élimination des eaux à évacuer des surfaces utilisées de nature différente dans les entreprises d'élimination traitant des déchets de bois, des pneus usagés, des véhicules hors d'usage ou des déchets métalliques » définie l'évacuation des eaux pour différents types d'entreposage : https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/abfall/fachinfo-daten/grundwasserschutzundabwasserbeseitigungvonverschiedenartiggenutz.1.pdf.download.pdf/protection_des_eauxsouterraineseteliminationdeseauxaevacuerdessu.pdf ;
- N°6) Aide à l'application pour les établissements de la branche automobile et des entreprises assimilées : http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/aide_a_lapplication_pour_les_etablissements_de_la_branche_automobile.pdf ;
- N°7) Liste des appareils approuvés pour le prétraitement des eaux usées, garages et carrosserie : http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/liste_installations_de_pretraitements_physico-chimiques_approuves_version_du_13.11.07.pdf ;
- N°8) Evacuation des eaux des stations-service équipées de carburants contenant de l'éthanol, du biodiesel et de l'urée (lien internet à vérifier) : http://ge.ch/eau/media/eau/files/fichiers/documents/evacuation_des_eaux_des_biens-fonds.pdf ;
- N°9) Guide pratique relatif aux places de transbordements qui peut être consulté et téléchargé à l'adresse : https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/171128175055_03_Securisation_et_evacuation_des_eaux_des_places_de_transbordement_de_marchandises.pdf ;
- N°10) Fiche d'information du VSA " S'agit-il d'eaux usées? S'agit-il de déchets? " : <https://www.vsa.ch/fr/domaines-cc/industrie-artisanat/recommandations/> ;
- N°11) Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux) ;



Rappels relatifs à la responsabilité du détenteur des installations :

Entretien et contrôle des installations (Art. 77 de la LEaux-GE)

- 1 Les installations privées doivent être maintenues par leurs propriétaires en parfait état d'entretien et de fonctionnement.
- 2 Elles doivent être facilement accessibles.

Responsabilité des propriétaires (Art. 78 de la LEaux-GE)

Les propriétaires des installations privées sont responsables vis-à-vis des pouvoirs publics de tout dommage consécutif à un vice de construction, à un défaut d'entretien ou à l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires.

En cas d'accident, nous vous rendons attentifs que le détenteur de ces installations pourrait être tenu pour responsable des dommages causés et passible des pénalités prévues aux articles 3, 3a, 54, 70 à 73 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux).



Je soussigné-e,....., déclarent avoir pris connaissance des indications et des bases légales mentionnées ci-dessus et certifient que les informations saisies sont exactes. Les exigences légales des autres domaines en regard de ce projet demeurent réservées.

Avant la mise en service des installations d'entreposage, une copie de l'ensemble des rapports, des procès-verbaux d'examen et des attestations prévus par la directive de la CCE "Examen des éléments d'installation et documentation des résultats" devra être communiqué à l'autorité compétente.

Signature du propriétaire ou de son mandataire

Lieu : Date : Signature :

Adresse / tampon :

--

Tél :

@ :